

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 78****2 février 2001****SOMMAIRE**

<b>Air Express International (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>3738</b>	<b>Générale Frigorifique Européenne S.A., Luxembourg</b> .....	<b>3744</b>
<b>Arrow Electronics Europe, S.à r.l., Luxembourg</b> ..	<b>3734</b>	<b>Gima S.A., Luxembourg</b> .....	<b>3744</b>
<b>Aspen Consulting S.A.H.</b> .....	<b>3743</b>	<b>Gima S.A., Luxembourg</b> .....	<b>3744</b>
<b>CREDEMLUX, Credem International (Lux) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>3739</b>	<b>Holz-Export S.A., Luxembourg</b> .....	<b>3697</b>
<b>CREDEMLUX, Credem International (Lux) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>3741</b>	<b>IEF S.C., Luxembourg</b> .....	<b>3720</b>
<b>Delta Utilities (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> ..	<b>3708</b>	<b>Life Research and Consult, GmbH, Esch-sur-Alzette</b> .....	<b>3722</b>
<b>E.I.E.C., Emesco Industrial Equity Company S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>3740</b>	<b>MCE, Motor Channel Entertainment S.A., Luxembourg</b> .....	<b>3698</b>
<b>European E-commerce Luxembourg (5) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>3701</b>	<b>MCE, Motor Channel Entertainment S.A., Luxembourg</b> .....	<b>3699</b>
<b>European E-commerce Luxembourg (4) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>3712</b>	<b>Milux Immobilière A.G., Luxembourg</b> .....	<b>3698</b>
<b>European E-commerce Luxembourg (6) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>3716</b>	<b>MTIL AG, Luxembourg</b> .....	<b>3700</b>
<b>FINB S.A., Luxembourg</b> .....	<b>3741</b>	<b>Nolan Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>3700</b>
<b>Finlav International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>3742</b>	<b>Nolan Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>3700</b>
<b>FOBAT, Comptoir des Fournitures Industrielles du Bâtiment, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>3742</b>	<b>Prebli S.A. Holding, Luxembourg</b> .....	<b>3701</b>
<b>Foncière Générale d'Investissements Immobiliers, Luxembourg</b> .....	<b>3742</b>	<b>Prebli S.A. Holding, Luxembourg</b> .....	<b>3705</b>
<b>Garmond S.A., Luxembourg</b> .....	<b>3742</b>	<b>Profilux II S.A., Capellen</b> .....	<b>3699</b>
<b>Gemat Grue Service S.A., Livange</b> .....	<b>3743</b>	<b>Profilux II S.A., Capellen</b> .....	<b>3705</b>
<b>General Mediterranean Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>3743</b>	<b>RM Properties S.C.A., Luxembourg</b> .....	<b>3705</b>
		<b>RM Properties S.C.A., Luxembourg</b> .....	<b>3707</b>
		<b>Trysolus Investments, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>3730</b>
		<b>Webfinance S.A., Luxembourg</b> .....	<b>3736</b>
		<b>Wilton Holdings S.A., Luxembourg</b> .....	<b>3724</b>

**HOLZ-EXPORT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 59.092.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 38, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

Signature.

(46621/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**MILUX IMMOBILIERE A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.  
H. R. Luxemburg B 33.691.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 1999, eingetragen in Luxemburg, am 25. August 2000, Vol. 541, Fol. 37, Case 16, wurde im Handelsregister der Gesellschaften in Luxemburg, am 28. August 2000 hinterlegt.

**ERGEBNISVERWENDUNG**

Der Gewinn per 31. Dezember 1999 von LUF 1.174.605,- wird nach Zuführung von LUF 59.000,- in die gesetzliche Rücklage vorgetragen.

*Verwaltungsrat:*

Herr Dr. Jean-Baptiste Felten, Kaufmann, wohnhaft in D-54317 Kasel a.d. Ruwer;  
Herr Edouard Lux, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in Luxemburg;  
Frau Brigitte Scheuer, Kauffrau, wohnhaft in D-54295 Trier;  
Frau Margret Büchel, Kauffrau, wohnhaft in D-54296 Trier;

*Delegierter Geschäftsführer des Verwaltungsrates:*

BVLUX, G.m.b.H., mit Sitz in Luxemburg. In der Ausübung dieses Mandates wird die BVLUX durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet.

*Prüfungskommissar:*

ABAX, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxemburg.

Die Mandate laufen bis zum 30. Juni 2001. Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch Einzelunterschrift des Geschäftsführers.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

*Für die Gesellschaft*

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

(46401/592/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

**MCE, MOTOR CHANNEL ENTERTAINMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C. Luxembourg B 74.318.

L'an deux mille, le neuf août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MOTOR CHANNEL ENTERTAINMENT S.A., en abrégé MCE, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg, section B numéro 74.318, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 février 2000, publié au Mémorial C, numéro 375 du 25 mai 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Itzig.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social de 75.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 425.000,- EUR à 500.000,- EUR, par la création et l'émission de 1.500 actions nouvelles de 50,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de quatre cent vingt-cinq mille euros (425.000,- EUR) à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), par la création et l'émission de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles de cinquante euros (50,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

*Souscription - Libération*

Les mille cinq cents (1.500) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société SEINE - CONSULTADORA, E SERVICOS LDA, ayant son siège social à Avenida Arriaga 77, Marina Forum, 6<sup>e</sup> étage, Funchal/Madeira (Portugal).

Le montant de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) a été apporté en numéraire, de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société MOTOR CHANNEL ENTERTAINMENT S.A., en abrégé MCE, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions de cinquante euros (50,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois. Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à 3.025.492,50 LUF. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal. Passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Innocenti, C. Dostert, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 août 2000, vol. 511, fol. 17, case 11. – Reçu 30.255 francs=750 EUR.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 août 2000.

J. Seckler.

(46412/231/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

**MCE, MOTOR CHANNEL ENTERTAINMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C. Luxembourg B 74.318.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 août 2000.

J. Seckler.

(46413/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

**PROFILUX II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Capellen.

R. C. Luxembourg B 37.196.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Strassen le 14 juin 2000*

*Ordre du jour*

*Nominations statutaires*

A l'unanimité (sauf 6 voix contre), l'assemblée décide de reconduire pour un terme de trois ans échéant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2003 les mandats d'administrateurs de Messieurs Jean-Marc Heynderickx et Adrien Segantini.

Strassen, le 14 juin 2000.

Pour extrait conforme

G. Vanderhulst

Président administrateur délégué

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46429/712/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

**NOLAN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R.C. Luxembourg B 55.454.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à la date statutaire du 6 juin 2000*

3. L'Assemblée constate que plus de 50% du capital social est absorbé par des pertes.

Après délibérations et votes, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour;

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004;

5. L'Assemblée décide de convertir la devise d'expression actuelle du capital social, du capital autorisé et de tous autres montants figurant dans les statuts de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de change égal à 40,3399 LUF pour 1,- EUR;

6. L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions émises;

7. L'Assemblée décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros trente-huit cents (61.973,38 EUR) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale (...).

*Capital autorisé*

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros quatre-vingt-un cents (619.733,81 EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale (...).»

8. L'Assemblée décide que les résolutions qui précèdent concernant la conversion du capital social en euros produiront leurs effets comptables et fiscaux rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2000;

9. L'assemblée décide de transférer le siège social du 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg.

Pour extrait conforme

C. Blondeau / N.-E. Nijjar

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 38, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46415/565/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

**NOLAN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R.C. Luxembourg B 55.454.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2000.

C. Blondeau / N.-E. Nijjar

*Administrateur / Administrateur*

(46416/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

**MTIL AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 64.296.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 6 décembre 2000 que Monsieur Peter Müller, demeurant Isen- grund 9 à CH-8134 Adliswil, démissionne de ses fonctions avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signatures

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 92, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(06498/599/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

**PREBLI S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.  
R. C. Luxembourg B 35.327.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2000, vol. 541, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour compte de PREBLI S.A.*

FIDUPLAN S.A.

(46426/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

**EUROPEAN E-COMMERCE LUXEMBOURG (5) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

## STATUTES

In the year two thousand, on the seventh of August.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster.

There appeared:

1. - The company RASCASSE CORPORATION LIMITED, having its registered office at The Valley, Anguilla (British West Indies),

here duly represented by Mr Christian Bühlmann, private employee, residing at Junglinster, and Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at Koerich.

2. - The company CHAPRON CORPORATION LIMITED, having its registered office at The Valley, Anguilla (British West Indies),

here duly represented by Mr Christian Bühlmann, prenamed, and Mr Klaus Krumnau, prenamed.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

**Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of EUROPEAN ECOMMERCE LUXEMBOURG (5) S.A.

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 3.** The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

**Art. 4.** The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies; the acquisition by purchase the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realisation.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by three thousand one hundred (3,100) shares of a par value of ten Euros (10.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

**Art. 6.** The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

**Art. 7.** The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant repurchases with or without payment.

The Board of Directors with the approval of the statutory auditor, is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

**Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

**Art. 9.** The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

**Art. 10.** The Company's business year begins on September 1st and closes on August 31st of the following year.

**Art. 11.** The annual General Meeting is held on the first Wednesday of February at 2.45 p.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

**Art. 12.** To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

**Art. 13.** The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

**Art. 14.** For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

#### *Special dispositions*

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of August 2000.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2001.

#### *Subscription*

The capital has been subscribed as follows:

1. - The company RASCASSE CORPORATION LIMITED, prenamed, three thousand and ninety-nine shares	3,099
2.- The company CHAPRON CORPORATION LIMITED, prenamed, one share	1
<b>Total:</b> three thousand one hundred shares	<b>3,100</b>

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

#### *Statement - Valuation - Costs*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at fifty-five thousand Luxembourg Francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 1,250,536.90 LUF.

#### *Extraordinary general meeting*

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. - The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
2. - The following have been appointed as directors:
  - a) Mr Dennis Bosje, director, residing at L-8447 Steinfort, 3, rue Boxepull;
  - b) Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at L-8383 Koerich, 8, rue Principale;
  - c) Mr Christian Bühlmann, private employee, residing at L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
3. - The following firm has been appointed as statutory auditor:

The Company COMMISERV, S.à r.l., having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoleon I<sup>er</sup>.

4. - The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.

5. - The Company's registered office shall be at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

6. - The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le sept août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- La société RASCASSE CORPORATION LIMLTED, ayant son siège social à The Valley, Anguilla (British West Indies),

ici dûment représentée par Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à Junglinster, et Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à Koerich.

2. - La société CHAPRON CORPORATION LIMITED, ayant son siège social à The Valley, Anguilla (British West Indies),

ici dûment représentée par Monsieur Christian Bühlmann, préqualifié, et Monsieur Klaus Krumnau, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de EUROPEAN E-COMMERCE LUXEMBOURG (5) S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions, chacune d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier septembre et finit le trente et un août de l'année suivante.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de février à 14.45 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 août 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société RASCASSE CORPORATION LIMITED, prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- La société CHAPRON CORPORATION LIMITED, prédésignée, une action	1
<b>Total: trois mille cent actions.</b>	<b>3.100</b>

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Dennis Bosje, directeur, demeurant à L-8447 Steinfort, 3, rue Boxepull;
  - b) Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à L-8383 Koerich, 8, rue Principale;
  - c) Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à L6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

3. - A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société COMMISERV, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

4. - La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été fixée à six ans.

5. - Le siège de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri.

6. - Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à ta requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Krumnau, Ch. Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 août 2000, vol. 511, fol. 16, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 août 2000.

J. Seckler.

(46489/231/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.



**PREBLI S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.  
R. C. Luxembourg B 35.327.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 18 mai 2000 sur l'exercice 1999*

L'assemblée générale décide de reporter la perte de BEF 119.626,- à nouveau.

L'assemblée générale décide de ne pas dissoudre la société et de continuer ses activités.

L'assemblée générale décide de nommer KPMG AUDIT, Luxembourg, comme commissaire aux comptes pour le terme de 1 an.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Madame Outi Hirvikangas, administrateur, Helsinki

Monsieur Ari Kangasniemi, administrateur, Helsinki

Monsieur Kjell Westermarck, administrateur, Luxembourg

Monsieur Jukka Pirskanen, administrateur, Luxembourg

Commissaire aux comptes: KPMG AUDIT, Luxembourg.

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2000, vol. 541, fol. 30, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46427/752/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

**PROFILUX II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Capellen.

R. C. Luxembourg B 37.196.

*Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil d'administration tenue le 8 août 2000 à Strassen*

Présents:

Messieurs G. Vanderhulst, Président administrateur-délégué

J.-M. Heynderickx, Administrateur

A. Segantini, Administrateur

*Ordre du jour:*

Le Conseil décide l'expansion d'une cinquième succursale PROFIL située rue de Gasperich, Sauerwiss à L-1617 Gasperich dont l'ouverture est prévue pour le 6 septembre 2000.

Strassen, le 8 août 2000.

Pour extrait conforme

G. Vanderhulst / J.-M. Heynderickx / A. Segantini

*Président Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Capellen, le 23 août 2000, vol. 136, fol. 99, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

(46430/712/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

**RM PROPERTIES S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 76.024.

In the year two thousand, on the seventeenth day of August.

Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

Maître Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as a special proxy-holder of the manager of RM PROPERTIES S.C.A., a limited partnership by shares (société en commandite par actions), having its registered office at L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, R. C. Luxembourg, section B number 76.024, incorporated by a deed of the undersigned notary on May 11, 2000, not yet published in the Mémorial (the «Company»),

by virtue of the authority conferred on him by a resolution adopted by the manager of the Company on July 31, 2000; copy of which resolution, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company is presently set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), divided into thirty-one (31) shares comprising:

(i) Thirty (30) Class A Ordinary Shares having a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each («A Shares»).

(ii) One (1) Class B Ordinary Share having a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) allotted to the manager («B Share»).

II. That pursuant to article five of the articles of association, the authorised capital of the Company has been fixed at twenty-five million Euros (EUR 25,000,000.-) and that pursuant to the same article five, the manager of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, article five of the articles of association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III. That the manager has decided on July 31, 2000, in accordance with the authority conferred on him pursuant to article five of the articles of association of the Company to increase the issued share capital by an amount of two million nine hundred and seventy thousand Euros (EUR 2,970,000.-) in order to raise the issued share capital from its present amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) to three million one thousand Euros (EUR 3,001,000.-) by the creation and issue of two thousand nine hundred and seventy (2,970) fully paid-in Class A Shares, each with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-), having the same rights and privileges as the already existing Class A Shares.

That the manager has accepted the subscription of the two thousand nine hundred and seventy new Class A Shares (2,970) by the following:

<i>Subscriber</i>	<i>Amount paid in EUR of subscription</i>	<i>Total Amount EUR</i>	<i>Number of shares</i>
TREVI PROPERTIES TWO BV, Arent Janson, Ernstraat 595 H, NL-1082 LD Amsterdam . . . . .	2,970,000.-	2,970,000.-	2,970

V. That these two thousand nine hundred and seventy (2,970) new Class A Shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscriber, and paid up by a contribution in cash to the Company, so that the amount of two million nine hundred and seventy thousand Euros (EUR 2,970,000.-), representing the amount of the above mentioned capital increase is at the free disposal of the said company, as it was justified to the undersigned notary by presentation of the supporting document for the relevant payment, who certifies it.

VI. That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, paragraph one of article five of the articles of association is therefore amended and shall read as follows:

**«Art. 5. Corporate Capital.**

The corporate capital of the Company is set at three million one thousand Euros (EUR 3,001,000.-), divided into three thousand and one (3,001) shares comprising:

(i) Three thousand (3,000) Class A Ordinary Shares having a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each («A Shares»).

(ii) One (1) Class B Ordinary Share having a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) allotted to the manager («B Share»).

*Expenses*

For the registrations purposes, the present increase of capital of 2,970,000.- EUR is valued at 119,809,503.- LUF (rate of exchange 1st January 1999: 1.- EUR = 40.3399 LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of this deed are estimated at 1,300,000.- LUF.

The undersigned notary who speaks and understands English, states that on request of the above named person the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English will be prevailing.

In faith of which, the undersigned notary has set his hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by name, civil status and residence, the said appearing person has signed the present original deed together with Us, the undersigned notary.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le dix-sept août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du gérant de RM PROPERTIES S.C.A., une société en commandite par actions ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, R. C. Luxembourg, section B numéro 76.024, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 mai 2000, non encore publié au Mémorial, (la «Société»),

en vertu d'un pouvoir lui conféré par une résolution du gérant de la Société du 31 juillet 2000; copie de ladite résolution, après avoir été paraphée et paraphée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivants:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille Euros (EUR 31.000.-), divisé en trente et une (31) actions comprenant:

(i) Trente (30) Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000.-) chacune («Actions A»).

(ii) Une (1) Action Ordinaire de Classe B ayant une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000.-) («Action B»), attribuée au Gérant.

II. Qu'en vertu de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la Société a été fixé à vingt-cinq millions d'Euros (EUR 25.000.000,-); et qu'en vertu du même article cinq, le Gérant de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, l'article cinq des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Que le gérant a décidé le 31 juillet 2000, et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts de la Société, de réaliser une augmentation du capital souscrit à concurrence de deux millions neuf cent soixante-dix mille Euros (EUR 2.970.000,-) en vue de porter le capital social souscrit de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à trois millions et mille Euros (EUR 3.001.000,-) par la création et l'émission de deux mille neuf cent soixante-dix (2.970) nouvelles Actions A entièrement libérées et d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions A existantes.

Que le gérant a accepté la souscription de la totalité des deux mille neuf cent soixante-dix (2.970) nouvelles Actions A, par:

<i>Souscripteur</i>	<i>Montant libéré en EUR souscription en EUR</i>	<i>Montant total EUR souscription en EUR</i>	<i>Nombre d'actions</i>
TREVI PROPERTIES TWO BV, Arent Janszon, Ernstraat 595 H, NL-1082 LD Amsterdam . . . . .	2.970.000,-	2.970.000,-	2.970

V. Que les deux mille neuf cent soixante-dix (2.970) nouvelles Actions A ont été souscrites intégralement par le souscripteur préqualifié, et libérées par des versements en numéraire à la Société, de sorte que la somme de deux millions neuf cent soixante-dix mille Euros (EUR 2.970.000,-) représentant le montant de la susdite augmentation du capital social, se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant moyennant présentation du document de paiement, qui le certifie.

VI. Que suite à la réalisation de l'augmentation plus haut du capital social souscrit, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

**«Art. 5. Capital social.**

Le capital social de la Société est fixé à trois millions mille Euros (EUR 3.001.000,-), divisé en trois mille et une (3.001) actions comprenant:

(i) Trois mille (3.000) Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune («Actions A»).

(ii) Une (1) action ordinaire de classe B ayant une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) («Action B»), attribuée au gérant.»

*Evaluation*

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 2.970.000,- EUR à 119.809.503,- LUF (cours officiel du 1<sup>er</sup> janvier 1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à environ 1.300.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la requête du comparant en cas de divergences entre les deux versions, le texte anglais prévaudra.

En foi de quoi le notaire instrumentant, a signé le présent acte à la date donnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Loesch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2000, vol. 125S, fol. 56, case 1. – Reçu 1.198.095 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 22 août 2000.

P. Decker.

(46434/206/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

**RM PROPERTIES S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 76.024.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2000.

*Pour la société*

P. Decker

*Notaire*

(46435/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2000.

**DELTA UTILITIES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

—  
STATUTES

In the year two thousand, on the fourth of August.  
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) N.V. DELTA NUTSBEDRIJVEN, société anonyme with registered office at Poelendaelsingel 10, 4335 JA Middelburgh (The Netherlands),  
represented by Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 28, 2000,

2) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, société anonyme with registered office in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,  
represented by Messrs Alexis Kamarowsky, prenamed and Jean-Marc Debaty, company director, residing in Luxembourg.

The aforementioned proxy, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain affixed to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of DELTA UTILITIES (LUXEMBOURG) S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Title II.- Capital shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at one hundred thousand Euros (100,000.- EUR), divided into one hundred (100) shares with a par value of one thousand Euros (1,000.- EUR) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

**Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of three directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its power to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors. Delegation of the daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V.- General meeting**

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Friday of February at 11.00 a.m. and for the first time in 2001.

If such days is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

#### **Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2000.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

#### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

#### **Title VIII.- General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

##### *Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) N.V. DELTA NUTSBEDRIJVEN, prenamed, ninety-nine shares .....	99
2) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, prenamed, one share .....	1
Total: one hundred shares.....	100

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of one hundred thousand Euros (100,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

##### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 105,000.- LUF.

##### *Extraordinary general meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2.- The following are appointed directors:

a) Mr Harry Snijders, financial director, residing in 4465 AJ Goes, Kropkreek 4 (The Netherlands),

b) Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,

c) Mr Jean-Marc Debaty, company director, residing in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

3.- Has been appointed statutory auditor:

DELOITTE & TOUCHE S.A., société anonyme with registered office in L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

4.- Their terms of office will expire after the annual general meeting of shareholders of the year 2004.

5.- The registered office of the company is established in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, follows by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present deed.

**Follows the German version:**

Im Jahre zweitausend, den vierten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) N.V. DELTA NUTSBEDRIJVEN, société anonyme mit Sitz in 4335 JA Middelburgh, Poelendaelesingel 10 (Niederlande),

vertreten durch Herrn Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht vom 28. Juli 2000.

2) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in Abkürzung INTERCONSULT, société anonyme mit Sitz in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,

hier vertreten durch die Herren Alexis Kamarowsky, vorgeannt und Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, wohnhaft in Luxemburg.

Vorerwähnte Vollmacht bleibt ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben formalisiert zu werden.

Diese Komparenten ersuchten den unterzeichneten Notar die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden.

**I.- Name, Sitz, Zweck und Dauer**

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet unter dem Namen DELTA UTILITIES (LUXEMBOURG) S.A.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern oder zu behindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden.

Eine solche Massnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft jedoch nicht. Die Erklärung der Verlegung des Gesellschaftssitzes wird vorgenommen und Dritten gegenüber kenntlich gemacht durch das Gesellschaftsorgan, welches sich hierzu am besten eignet.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form in anderen in- und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder sonstwie, sowie die Veräusserung durch Verkauf, Tausch oder sonstwie von Wertpapieren, Schuldverschreibungen, Schuldscheinen, Bankscheinen und anderen Sicherheiten aller Art, der Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung und die Verwaltung ihres Geschäftsbereiches.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und an der Förderung jedes Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und verbundene Unternehmen durch Gewährung von Darlehen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen ergreifen und jede Art von finanzieller, mobiliarer und immobilärer, kommerzieller und industrieller Transaktion ausüben, die ihr nützlich erscheint für die Vollendung und die Förderung ihres Gesellschaftszwecks.

**II.- Aktienkapital**

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhunderttausend Euro (100.000,- EUR) und ist in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Euro (1.000,- EUR) eingeteilt.

Die Aktien können nach Wahl der Aktionäre in Einzelaktien oder über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien laufen auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann im Rahmen der gesetzlichen Forderungen erhöht oder herabgesetzt werden.

**III.- Verwaltungsrat**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen und die für eine Dauer von höchstens sechs Jahren von der Generalversammlung der Aktionäre, welche sie jederzeit abberufen kann, genannt werden.

Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung werden von der Generalversammlung der Aktionäre bestimmt.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden einberufen, sooft es im Interesse der Gesellschaft erforderlich ist. Der Verwaltungsrat muss auf Anfrage von zwei Verwaltungsratsmitgliedern zusammengerufen werden.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat besitzt alle möglichen Befugnisse, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks dienen.

Alle Befugnisse, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind, unterliegen der Kompetenz des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann im Rahmen des Gesetzes Abschlagsdividenden auszahlen.

**Art. 9.** Durch die gemeinschaftliche Zeichnung der drei Verwaltungsratsmitglieder wird die Gesellschaft Dritten gegenüber wirksam verpflichtet, es sei denn, besondere Beschlüsse bezüglich der Unterschriftsvollmacht im Fall von Ermächtigungen gemäss Artikel 10 dieser Satzung durch den Verwaltungsrat wurden getroffen.

**Art. 10.** Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft kann an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder übertragen werden, welche als geschäftsführende Verwalter bezeichnet werden. Die Übertragung der Geschäftsführung an ein Verwaltungsratsmitglied unterliegt der vorhergehenden Erlaubnis durch die Generalversammlung der Aktionäre.

Der Verwaltungsrat kann ebenfalls die Verwaltung aller Geschäftsangelegenheiten oder einer speziellen Zweigstelle an ein oder mehrere Verwalter übertragen, und besondere Befugnisse für bestimmte Geschäfte an einen oder mehrere Vertreter, aus oder ausserhalb dem Kreise seiner Mitglieder, Aktionäre oder nicht, übertragen.

**Art. 11.** Alle gerichtlichen Streitfälle, welche die Gesellschaft entweder als Kläger oder als Beklagte betreffen, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat, vertreten durch seinen Vorsitzenden oder durch ein hierzu ernanntes Verwaltungsratsmitglied geführt.

#### IV.- Überwachung

**Art. 12.** Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere unabhängige Wirtschaftsprüfer, welche durch die Generalversammlung ernannt werden. Die Generalversammlung bestimmt ihre Anzahl, die Mandatsdauer, welche maximal sechs Jahre beträgt, sowie ihre Vergütungen.

#### V.- Generalversammlung

**Art. 13.** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am zweiten Freitag im Februar um 11.00 Uhr in Luxemburg, am in der Einberufung angegebenen Ort und zum ersten Male im Jahre 2001.

Falls dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

#### VI.- Geschäftsjahr, Gewinnzuteilung

**Art. 14.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres; ausnahmsweise beginnt das erste Jahr mit dem Tage der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember 2000.

**Art. 15.** Nach Abzug sämtlicher Auslagen der Gesellschaft und der Abschreibungen stellt der Kreditsaldo den Reingewinn der Gesellschaft dar. Es werden fünf Prozent (5%) des Reingewinns vorweg dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt. Diese Abführungspflicht erlischt sobald der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals ausmacht; sie muss jedoch jederzeit wieder aufgenommen werden, wenn der Reservefonds aus irgendeinem Grund angetührt wurde.

#### VII. Auflösung, Liquidation

**Art. 16.** Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden. In diesem Falle wird die Liquidation durchgeführt von einem oder mehreren Liquidatoren, natürlichen oder juristischen Personen, welche durch die Generalversammlung, die auch ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, bestellt werden.

#### VIII.- Schlussbestimmungen

**Art. 17.** Für sämtliche Punkte, welche durch diese Satzung nicht geregelt sind, gilt das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie dessen Abänderungen.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Feststellung der Satzung erklären die Komparenten, alle Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) N.V. DELTA NUTSBEDRIJVEN, vorgeannt, neunundneunzig Aktien . . . . .	99
2) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., abgekürzt INTERCONSULT, vorgeannt, eine Aktie . . . . .	1
Total: einhundert Aktien . . . . .	100

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt, so dass die Summe von einhunderttausend Euro (100.000,- EUR) ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

#### *Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Kosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr 105.000,- LUF ab.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordnungsgemäss einberufen erklärten, zusammengefunden.

Nach Prüfung der Ordnungsmässigkeit der Zusammenkunft, haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) und die der Kommissare auf einen (1) festgelegt.

2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Harry Snijders, financial director, wohnhaft in 4465 AJ Goes, Kropkreek 4 (Niederlande),

b) Herr Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, wohnhaft in L-2324 Luxemburg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,

c) Herr Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, wohnhaft in L-2324 Luxemburg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

3) Zum Kommissar wird ernannt:

DELOITTE & TOUCHE S.A., société anonyme mit Sitz in L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres 2004.

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2324 Luxemburg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Personen die gegenwärtige Urkunde auf Englisch verfasst wurde, welcher eine deutsche Fassung folgt. Auf Anfrage derselben erschienenen Personen, und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die englische Version vorherrschen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Kamarowsky, J.-M. Debaty, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 6CS, fol. 29, case 4. – Reçu 40.340 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 28. August 2000.

P. Frieders.

(46486/212/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**EUROPEAN E-COMMERCE LUXEMBOURG (4) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

—  
STATUTES

In the year two thousand, on the seventh of August.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster.

There appeared:

1.- The company RASCASSE CORPORATION LIMITED, having its registered office in The Valley, Anguilla (British West Indies),

here duly represented by Mr Christian Bühlmann, private employee, residing in Junglinster, and Mr Klaus Krumnau, private employee, residing in Koerich.

2.- The company CHAPRON CORPORATION LIMITED, having its registered office in The Valley, Anguilla (British West Indies),

here duly represented by Mr Christian Bühlmann, prenamed, and Mr Klaus Krumnau, prenamed.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

**Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of EUROPEAN E-COMMERCE LUXEMBOURG (4) S.A.

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 3.** The Registered Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

**Art. 4.** The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies; the acquisition by purchase the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.



The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realisation.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR), represented by three thousand one hundred (3,100) shares of a par value of ten euros (10.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

**Art. 6.** The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

**Art. 7.** The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors with the approval of the statutory auditor, is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

**Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

**Art. 9.** The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

**Art. 10.** The Company's business year begins on September 1st and closes on August 31st of the following year.

**Art. 11.** The annual General Meeting is held on the first Wednesday of February at 2.30 p.m. at the Company's Registered Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

**Art. 12.** To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

**Art. 13.** The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

**Art. 14.** For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

#### *Special dispositions*

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31 of August 2000.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2001.

#### *Subscription*

The capital has been subscribed as follows:

1.- The company RASCASSE CORPORATION LIMITED, prenamed, three thousand and ninety-nine shares. . . . .	3,099
2.- The company CHAPRON CORPORATION LIMITED, prenamed, one share . . . . .	1
<b>Total: three thousand one hundred shares. . . . .</b>	<b>3,100</b>

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

#### *Statement - Valuation - Costs*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at fifty-five thousand Luxembourg Francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 1,250,536.90 LUF.

#### *Extraordinary general meeting*

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

2.- The following have been appointed as directors:

- a) Mr Dennis Bosje, director, residing in L-8447 Steinfort, 3, rue Boxepull;
- b) Mr Klaus Krumnau, private employee, residing in L-8383 Koerich, 8, rue Principale;
- c) Mr Christian Bühlmann, private employee, residing in L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

3.- The following firm has been appointed as statutory auditor:

The Company COMMISERV, S.à r.l., having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

4.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.

5.- The Company's registered office shall be in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

6.- The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

#### *Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le sept août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- La société RASCASSE CORPORATION LIMITED, ayant son siège social à The Valley, Anguilla (British West Indies),

ici dûment représentée par Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à Junglinster, et Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à Koerich;

2.- La société CHAPRON CORPORATION LIMITED, ayant son siège social à The Valley, Anguilla (British West Indies),

ici dûment représentée par Monsieur Christian Bühlmann, préqualifié, et Monsieur Klaus Krumnau, préqualifié;

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de EUROPEAN ECOMMERCE LUXEMBOURG (4) S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'as-

semblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence, il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier septembre et finit le trente et un août de l'année suivante.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de février à 14.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social a commencé le jour de la constitution et s'est terminé le 31 août 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société RASCASSE CORPORATION LIMITED, prénommée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	3.099
2.- La société CHAPRON CORPORATION LIMITED, prédésignée, une action . . . . .	<u>1</u>
<b>Total: trois mille cent actions . . . . .</b>	<b>3.100</b>

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Dennis Bosje, directeur, demeurant à L-8447 Steinfort, 3, rue Boxepull;
  - b) Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à L-8383 Koerich, 8, rue Principale;
  - c) Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire.

La société COMMISERV, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon.

4.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été fixée à six ans.

5.- Le siège de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Krumnau, Ch. Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 août 2000, vol. 511, fol. 15, case 12. – Reçu 12.505 LUF=310 EUR.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 août 2000.

J. Seckler.

(46488/231/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**EUROPEAN E-COMMERCE LUXEMBOURG (6) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

In the year two thousand, on the seventh of August.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster.

There appeared:

1. - The company RASCASSE CORPORATION LIMITED, having its registered office at The Valley, Anguilla (British West Indies),

here duly represented by Mr Christian Bühlmann, private employee, residing at Junglinster, and Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at Koerich.

2. - The company CHAPRON CORPORATION LIMITED, having its registered office at The Valley, Anguilla (British West Indies),

here duly represented by Mr Christian Bühlmann, prenamed, and Mr Klaus Krumnau, prenamed.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

**Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of EUROPEAN ECOMMERCE LUXEMBOURG (6) S.A.

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 3.** The Registered Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

**Art. 4.** The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies; the acquisition by purchase the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realisation.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by three thousand one hundred (3,100) shares of a par value of ten Euros (10.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

**Art. 6.** The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

**Art. 7.** The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors with the approval of the statutory auditor, is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

**Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

**Art. 9.** The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

**Art. 10.** The Company's business year begins on September 1st and closes on August 31st of the following year.

**Art. 11.** The annual General Meeting is held on the first Wednesday of February at 3.00 p.m. at the Company's Registered Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

**Art. 12.** To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

**Art. 13.** The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

**Art. 14.** For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

#### *Special dispositions*

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of August 2000.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2001.

#### *Subscription*

The capital has been subscribed as follows:

1. - The company RASCASSE CORPORATION LIMITED, prenamed, three thousand and ninety-nine shares	3,099
2. - The company CHAPRON CORPORATION LIMITED, prenamed, one share. . . . .	1
Total: three thousand one hundred shares. . . . .	3,100

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

#### *Statement - Valuation - Costs*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at fifty-five thousand Luxembourg Francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 1,250,536.90 LUF.

#### *Extraordinary general meeting*

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. - The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
2. - The following have been appointed as directors:
  - a) Mr Dennis Bosje, director, residing at L-8447 Steinfort, 3, rue Boxepull;
  - b) Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at L-8383 Koerich, 8, rue Principale;
  - c) Mr Christian Bühlmann, private employee, residing at L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
- 3.- The following firm has been appointed as statutory auditor:  
The Company COMMISERV, S.à r.l., having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.
4. - The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.
5. - The Company's registered office shall be at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
6. - The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le sept août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. - La société RASCASSE CORPORATION LIMITED, ayant son siège social à The Valley, Anguilla (British West Indies),

ici dûment représentée par Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à Junglinster, et Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à Koerich.

2. - La société CHAPRON CORPORATION LIMITED, ayant son siège social à The Valley, Anguilla (British West Indies),

ici dûment représentée par Monsieur Christian Bühlmann, préqualifié, et Monsieur Klaus Krumnau, préqualifié;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de EUROPEAN ECOMMERCE LUXEMBOURG (6) S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions, chacune d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier septembre et finit le trente et un août de l'année suivante.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de février à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 août 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - La société RASCASSE CORPORATION LIMITED, prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2. - La société CHAPRON CORPORATION LIMITED, prédésignée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Dennis Bosje, directeur, demeurant à L-8447 Steinfort, 3, rue Boxepull;
  - b) Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à L-8383 Koerich, 8, rue Principale;
  - c) Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

3. - A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société COMMISERV, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

4. - La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été fixée à six ans.

5. - Le siège de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

6. - Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, états et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Bühlmann, K. Krumnau, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2000, vol. 511, fol. 16, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 août 2000.

J. Seckler.

(46490/231/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**IEF S.C., Société Civile.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

## STATUTS

L'an deux mille, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- HARLEY CONSULTING S.A., ayant son siège à Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représenté par Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui délivrée le 6 juillet 2000.

2.- EMMING FINANCIAL LTD., ayant son siège à Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Joë Lemmer, prénommé,

en vertu d'une procuration lui délivrée le 6 juillet 2000.

Les photocopies certifiées conformes des susdites procurations après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparantes représentées comme il est dit, ont déclaré avoir convenu de constituer une société civile dont ils vont établir les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet, Dénomination, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société civile qui a pour objet la prise de participation dans toute société luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de IEF S.C.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

**Titre II.- Apports, Capital, Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1.- HARLEY CONSULTING S.A., prédésignée, cinquante parts sociales. ....	50
2.- EMMING FINANCIAL LTD., prédésignée, cinquante parts sociales. ....	50
Total: cent parts sociales .....	100

Ces parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 6.** La cession de parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément d'associés possédant les trois quarts des parts sociales.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.



### **Titre III. - Administration de la société**

**Art. 10.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Ils sont nommés pour une durée indéterminée.

**Art. 11.** Les gérants forment un collège qui délibérera suivant les règles ordinaires des assemblées délibérantes.

**Art. 12.** Le Conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Il a notamment les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs; il administre les biens de la société et il la représente vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; il consent ou accepte et résilie tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'il juge convenables; il touche les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit, il paie toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne le paiement.

Il règle et arrête tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Il exerce toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Il autorise aussi toutes ventes, traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription hypothécaires, privilèges et droits de résolution, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Il arrête les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; il statue sur toutes propositions à lui faire et arrête son ordre du jour.

Le conseil peut déléguer les pouvoirs qu'ils juge convenables à un ou plusieurs de ses membres pour l'administration courante de la société et l'exécution de ses décisions.

Il peut en outre conférer à telle personne que bon lui semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil de gérance ne pourra en aucun cas sans l'autorisation préalable de la part de l'assemblée générale des associés:

- céder ni vendre les parts sociales des sociétés contrôlées,
- endetter la société ni conclure des emprunts ou endettements pour la société ni pour les sociétés contrôlées,
- donner en gage ou en nantissement les parts sociales ou autres biens ou titres aussi bien de la société elle-même que des sociétés contrôlées.

Néanmoins le Conseil gérance peut sans l'accord préalable de l'assemblée générale des associés:

- constituer des sociétés aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger,
- faire prendre à la société des participations dans des sociétés étrangères.

**Art. 13.** A l'égard des tiers, la société se trouve valablement engagée - hormis le cas de délégations spéciales - par la signature conjointe des gérants.

### **Titre IV.- Assemblée générale, Année sociale**

**Art. 14.** Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social et pour la première fois en l'an deux mille un.

**Art. 15.** Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer, dans des cas autres que ceux prévus à l'article 18 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

**Art. 16.** Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé à l'article 18. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'ils possède de parts sans limitation.

**Art. 17.** L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du Conseil de gérance sur les affaires sociales; elle discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 18.** L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales.
- La prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêt ou par action, constituées ou à constituer.
- La transformation de la société en sociétés de toute autre forme.
- L'extension ou la restriction de l'objet social.
- La nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés, possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents.

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de l'an deux mille.

### **Titre V.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 20.** A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

#### **Titre VI.- Disposition générale**

**Art. 21.** Les articles 1832 à 1872 du Code civil, ainsi que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Frais*

Le montant des frais, rémunération et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Est nommé gérant pour une durée indéterminée :

Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

##### *Deuxième résolution*

Le siège social de la société est établi à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Lemmer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2000, vol. 851, fol. 66, case 12. – Reçu 1.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 août 2000.

*J.-J. Wagner.*

(46493/239/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

### **LIFE RESEARCH AND CONSULT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-4056 Esch-sur-Alzette, 11, Place Winston Churchill.

#### **STATUTEN**

Im Jahre zweitausend, am zehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche Moutrier, mit dem Amtssitze in Esch/Alzette.

Ist erschienen:

Herr Jean-Paul Reeff, Psychologe, wohnhaft in L-4056 Esch/Alzette, 11 Winston Churchill.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

#### **Titel I.- Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen, vornehmlich das Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Société Unipersonnelle geregelt ist.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter, der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist. Sie kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen, aufgrund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Anteilen, um dann wieder zur Einpersonengesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Anteile in einer Hand.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung LIFE RESEARCH AND CONSULT, GmbH.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Esch/Alzette.

Er kann durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist Forschung, Technologie-Transfer sowie Beratung in den Bereichen Aus- und Weiterbildung, Assessment, sowie Wissensmanagement.

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

## **Titel II.- Gesellschaftskapital, Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000.-) und ist aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je tausend Franken (LUF 1.000.-). Die Gesellschaftsanteile wurden integral gezeichnet und in bar eingebracht durch den alleinigen Gesellschafter, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde, sodass der Betrag von fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000.-) der Gesellschaft von heute an zur freien Verfügung steht.

**Art. 7.** Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

**Art. 8.** Im Falle von mehreren Gesellschaften sind die Gesellschaftsanteile zwischen ihnen frei übertragbar. Sie sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der übrigen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

## **Titel III.- Verwaltung und Vertretung**

**Art. 9.** Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Sie werden vom alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von den Gesellschaftern ernannt und abberufen, welche ebenfalls die Dauer und die Befugnisse der Mandate des oder der Geschäftsführer bestimmen.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

**Art. 11.** Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

## **Titel IV.- Geschäftsjahr, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns**

**Art. 12.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 13.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz, nebst Gewinn- und Verlustrechnung, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Gesellschaftsführung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5.00%) des Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;

- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

**Art. 14.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf, sondern sie wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

## **Titel V.- Auflösung und Liquidation**

**Art. 15.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere vom alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der oder die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

## Titel VI.- Allgemeine Bestimmungen

**Art. 16.** Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2001.

### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Kosten und gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf fünfunddreissigtausend Franken (LUF 35.000,-).

### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Anschliessend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Der alleinige Gesellschafter ernennt sich selbst zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer, mit der Ermächtigung, die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift in allen Fällen zu verpflichten.
- b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-4056 Esch/Alzette, 11, place Winston Churchill.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Esch/Alzette, in der Amtsstube des Notars, am Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Verlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J-P. Reeff, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Alzette, le 11 août 2000, vol. 867, fol. 25, case 5. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé):* Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C.

Esch/Alzette, den 28. August 2000.

B. Moutrier.

(46496/272/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

## WILTON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

### STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-fifth day of August.

Before Us, Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg), who shall remain depositary of the present deed.

There appeared:

- 1.- Mrs. Gilah F. Cohen, lawyer, residing in 20 Carthay Circle, Newton, MA 02461, here represented by Mr Eyal Grumberg, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given to him under private seal.
- 2.- Mr Eyal Grumberg, prenamed, acting in his own name.

The prenamed proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacities, has drawn up the following articles of a joint stock company which the prenamed parties intend to organize among themselves.

### Name, Registered Office, Duration, Object, Capital

**Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of WILTON HOLDINGS S.A.

**Art. 2.** The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-) divided into one thousand two hundred fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

### **Board of Directors and Statutory Auditors**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

The first person to whom the daily management of the company is delegated to, may be elected at the first general meeting of shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

### **General meeting**

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Friday of the month of May at 11.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

#### **Business Year, Distribution of Profits**

**Art. 18.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

#### **Dissolution, Liquidation**

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

#### **General dispositions**

**Art. 21.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

##### *Transitory dispositions*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2000.

The first annual general meeting shall be held in 2001.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

##### *Subscription and payment*

The one thousand two hundred fifty (1,250) shares have been subscribed to as follows:

1.- Mrs. Gilah F. Cohen, prenamed, thousand two hundred forty-nine shares .....	1,249
2.- Mr Eyal Grumberg, prenamed, one share.....	1
Total: thousand two hundred fifty shares .....	1,250

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

##### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

##### *Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at seventy thousand Luxembourg Francs.

##### *Extraordinary general meeting*

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

##### *First resolution*

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31st, 2005:

- 1) Mr Yosef Kaweblum, unemployed, residing in 7678 Newport Tern, FL-33433.
- 2) Mr Salmon Raviv, company director, residing in 1020/2 Mishor Hagafen St. II-OFAKIM.
- 3) Mrs Yvette Kaweblum, unemployed, residing in 7678 Newport Tern, FL-33433.

##### *Second resolution*

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31st, 2005:

Mr Marcel Stephany, accountant, residing in L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

##### *Third resolution*

The company's registered office is located at L-1946 Luxembourg, 911, rue Louvigny.

*Fourth resolution*

Pursuant to the powers conferred to the general meeting of shareholders by article eleven (11) of the Articles of Incorporation, the general meeting appoints as first managing director (administrateur-délégué) of the company, Mr Salmon Raviv, prenamed, who is allowed to engage the company by his single signature, in relation to the daily management of the company, including all bank transactions.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt-cinq août.

Par-devant Nous, Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- Madame Gilah F. Cohen, avocat, demeurant à 20 Carthay Circle, Newton, MA 02461,

ici représentée par Monsieur Eyal Grumberg, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Eyal Grumberg, préqualifié, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées vont constituer entre elles.

**Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de WILTON HOLDINGS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

### Administration, Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le second vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution, Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.



Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Madame Gilah F. Cohen, prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions .....	1.249
2.- Monsieur Eyal Grumberg, prénommé, une action. ....	1
Total: mille deux cent cinquante actions. ....	1.250

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2005:

- 1) Monsieur Yosef Kaweblum, sans profession, demeurant à 7678 Newport Terr, FL-33433.
- 2) Monsieur Saimon Raviv, directeur de sociétés, demeurant à 1020/2 Mishor Hagafen St. IL-OFAKIM.
- 3) Madame Yvette Kaweblum, sans profession, demeurant à 7678 Newport Terr, FL-33433.

##### *Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2005:

Monsieur Marcel Stephany, comptable, demeurant à L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

##### *Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé à L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.

##### *Quatrième résolution*

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Saimon Raviv, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Le notaire soussigné qui comprend et par le l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Grumberg, A. Schwachtgen.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 août 2000, vol. 853, fol. 3, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 août 2000.

B. Moutrier.

(46502/239/368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**TRYSOLUS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

## STATUTES

In the year two thousand, on the seventh day of August.  
Before Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

BEHEER-EN BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ FAST B.V., established in 3521 CB Utrecht, Croeselaan 18, represented by Mr Johan Lont and Mrs Alexandra Christina Detmers, both acting in their capacity as managing director of RA-BOBANK MANAGEMENT B.V., being the sole director of BEHEER-EN BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ FAST B.V., with professional address at 3521 CB Utrecht, Croeselaan 18;

here represented by Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Utrecht, on the 3rd August, 2000.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

**Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name TRYSOLUS INVESTMENTS, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at Euros 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros), represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of Euros 25.- (twenty-five Euros) per share each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

**Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and payment*

All shares have been subscribed as follows:

BEHEER-EN BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ FAST B.V. ....	500 shares
Total: .....	500 shares

All shares have been fully paid up by contribution in kind of all assets and liabilities of the company BEHEER-EN BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ FAST B.V., so that the sum of Euros 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

This contribution in kind has been evaluated by RABOBANK NEDERLAND, Audit Rabobank Group, which report will be signed by the notary and the appearing party and will be filed with the registration authorities.

#### *Transitory Provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2000.

#### *Estimate of costs*

The contribution in kind consists of the entirety of the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union, and the Company therefore refers to Article 4-1 of the law dated 29th December, 1971, as amended, which provides for capital tax exemption.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one hundred and twenty thousand luxembourg francs (LUF 120,000.-).

*Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation, the shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A., with its registered office in 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

2) The registered office is established in 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

3) BEHEER-EN BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ FAST B.V. has mainly contributed to the Company a claim against RABOBANK TRUST INVESTMENTS & FINANCE B.V., initially originating from an advance granted in 1995 over an amount of NLG 10,085,696.29, now embodied in a facility agreement dated 4th July 2000, which claim is over an approximate amount of Euros 4,755,260.-. A transfer agreement will be entered into this day, simultaneously to the present deed, between the Company, as transferee, BEHEER-EN BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ FAST B.V., as transferor in the course of the incorporation of the Company, and RABOBANK TRUST INVESTMENTS & FINANCE B.V., as debtor of the claim so transferred. The Company hereby appoints as its proxy holders J. Lont and A.C. Detmers, directors, both having their professional address at 3521 CB Utrecht, Croeselaan 18, with power of substitution, to represent it for the purpose of the above transfer agreement and decides to ratify all commitments taken on its behalf by this proxy holder in relation to this transfer.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le sept août

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

BEHEER-EN BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ FAST B.V., établie à 3521 CB Utrecht, Croeselaan 18, représentée par M. Johan Lont et Mme Alexandra Christina Detmers, agissant en tant que gérants (managing director) de RABOBANK MANAGEMENT B.V., qui est le gérant unique de BEHEER-EN BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ FAST B.V., avec adresse professionnelle à 3521 CB Utrecht, Croeselaan 18,

ici représenté par M. Jean Schaffner, avocat, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Utrecht, le 3 août 2000.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités en vertu desquelles il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, par le comparant et entre toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de TRY SOLUS INVESTMENTS, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de Euros 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de Euros 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

*Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites par:

BEHEER-EN BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ FAST B.V. . . . . . 500 parts sociales

Total: . . . . . 500 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en nature de l'ensemble de l'actif et du passif de la société BEHEER-EN BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ FAST B.V., de sorte que la somme de Euros 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Cet apport en nature a été évalué par RABOBANK NEDERLAND, Audit Rabobank Group, dont le rapport, après avoir été signé ne varietur par le notaire et le comparant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2000.

*Evaluation des frais*

L'apport en nature consistant dans la totalité de l'actif et du passif d'une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exonération du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 120.000,-).

*Assemblée générale constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A., avec siège social à 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

2. Le siège social est établi à 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

3. BEHEER-EN BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ FAST B.V. a apporté principalement à la Société une créance contre RABOBANK TRUST INVESTMENTS & FINANCE B.V., résultant d'une avance accordée initialement en 1995 pour un montant de NLG 10.085.696,29, aujourd'hui matérialisée par une convention de prêt (facility agreement) datée du 4 juillet 2000 et portant sur un montant d'environ Euros 4.755.260,-. Un contrat de transfert de ce prêt (transfer agreement) sera conclu ce jour, concomitamment au présent acte entre la Société, en tant que bénéficiaire du transfert, BEHEER-EN BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ FAST B.V., en tant que cédant dans le cadre de l'apport à la Société, et RABOBANK TRUST INVESTMENTS & FINANCE B.V., en tant que débiteur cédé. La Société donne par la présente pouvoir à J. Lont and A.C. Detmers, gérants de sociétés, ayant leur adresse professionnelle à 3521 CB Utrecht, Croeselaan 18, avec pouvoir de substitution, afin de représenter la Société à ce contrat de transfert et décide de ratifier tout engagement donné en son nom par ces mandataires dans le cadre de ce transfert.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Schaffner, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 août 2000, vol. 867, fol. 18, case 9. – Reçu 5.043 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 août 2000.

B. Moutrier.

(46500/000/314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**ARROW ELECTRONICS EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

R. C. Luxembourg B 75.743.

**DISSOLUTION**

In the year two thousand, on the twenty-seventh day of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ARROW ELECTRONICS DISTRIBUTION, S.à r.l., having its registered office in L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove Kalergi,

hereby represented by Mrs Cornelia Mettlen, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 26th, 2000.

The prementioned proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act:

1.- That it is the sole partner of the company ARROW ELECTRONICS EUROPE, S.à r.l., with registered office in L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, incorporated by deed of the undersigned notary on May 17, 2000, not yet published in the Mémorial C.

2.- That the company's subscribed capital amounts to fourteen million seven hundred and eighteen thousand US Dollars (USD 14,718,000.-), divided into one hundred and forty-seven thousand one hundred and eighty (147,180) shares with a par value of one hundred US Dollars (USD 100.-) each, entirely paid up.

3.- That the appearing party hereby expressly declares to proceed with the dissolution of the said company as of this day.

4.- That the appearing party takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved company and that the liquidation of the company is completed without prejudice to the fact that the principal will assume all liabilities unknown to the present day.

5.- That the appearing party grants discharge to the members of the board of managers.

6.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at its former registered office in L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780.

Whereof the present deed was drawn up in Belvaux, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and German text, the English version will prevail.

#### **Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:**

Im Jahre zweitausend, am siebenundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Luxemburg).

Ist erschienen:

ARROW ELECTRONICS DISTRIBUTION, S.à r.l., mit Sitz in L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, hier vertreten durch Frau Cornelia Mettlen, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt am 26. Juni 2000.

Die Vollmacht wird nach Unterzeichnung ne varietur durch die Bevollmächtigte und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin den amtierenden Notar ersuchte, seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

1.- Dass sie die alleinige Gesellschafterin von ARROW ELECTRONICS EUROPE, S.à r.l., mit Sitz in L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 17. Mai 2000, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht ist.

2.- Dass das Stammkapital der Gesellschaft vierzehn Millionen siebenhundertachtzehntausend US Dollar (USD 14.718.000,-) beträgt, und eingeteilt ist in einhundertsiebenundvierzigtausendeinhundertachtzig (147.180) voll einbezahlten Anteile mit einem Nennwert von jeweils einhundert US Dollar (USD 100,-).

3.- Dass die Erschienenene ausdrücklich beschliesst, die Gesellschaft mit Wirkung auf den heutigen Tage aufzulösen.

4.- Dass die Erschienenene alle Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft übernommen hat, dass alle Verbindlichkeiten beglichen wurden und dass die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist, unbeschadet der Tatsache, dass sie ohnehin persönlich und für sämtliche Verbindlichkeiten der aufgelösten Gesellschaft haftet.

5.- Dass den Geschäftsführern volle Entlastung erteilt wurde.

6.- Dass die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz in L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 870 aufbewahrt werden.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Beles, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe Komparentin zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der Erschienenenen, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung massgebend ist.

Gezeichnet: C. Mettlen, J.-J. Wagner.

Einregistriert in Esch an der Alzette, am 3. Juli 2000, Band 851, Blatt 35, Feld 11. – Erhalten 500 Franken.

*Der Einnehmer (Gezeichnet): M. Ries.*

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 9. August 2000.

J.-J. Wagner.

(46521/239/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**WEBFINANCE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. STYREFIN A.G., société de droit du Liechtenstein, avec siège social à Vaduz (Liechtenstein), ici représentée par Maître Sophie Bronkart, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration lui délivrée à Chiasso en date du 25 juillet 2000.

2. Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de WEBFINANCE S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille Euros (310.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juillet à 15.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille un. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.



Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

*Souscription et Libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) STYREFIN A.G., prénommée. ....	30.969,-	30.969,-	999
2) Marianne Goebel, prénommée .....	31,-	31,-	1
Total: .....	31.000,-	31.000,-	1.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

*Déclaration - Evaluation*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à la somme d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (LUF 1.250.537,-) francs luxembourgeois.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de soixante mille (LUF 60.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.

- Maître Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg.

- Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

4. L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Bronkart, M. Goebel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 août 2000, vol. 415, fol. 10, case 5. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 août 2000.

E. Schroeder.

(46501/228/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**AIR EXPRESS INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1360 Luxembourg, Room F2036-F2308, Cargocentre.

R. C. Luxembourg B 36.739.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires réunie extraordinairement*

*le 25 novembre 1999 à 11.00 heures*

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Delen.

Monsieur Ton Van Vliet remplit les fonctions de secrétaire.

Madame Lily Van Asch remplit les fonctions de scrutateur.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital sont présentes ou représentées, qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. L'assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.

2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 1998; affectation du résultat.

3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

4. Décharge spéciale est accordée au conseil d'administration pour le fait que l'assemblée générale n'a pu avoir lieu comme prévu dans les statuts.

5. Nominations statutaires.

6. Divers.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes ainsi que des bilan et compte de profits et pertes et, après en avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée ratifie le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes. AIR EXPRESS INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A.

Siège social: Room F2036-F2308, Cargoentre, L-1350 Aéroport de Luxembourg, R. C. Luxembourg B 36.739.

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 novembre 1999*

*Deuxième résolution*

L'assemblée approuve les comptes annuels et adopte le bénéfice de LUF 2.586.513,- tel qu'il ressort du bilan et du compte de profits et pertes et décide de reporter le bénéfice total de LUF 7.398.908,- à nouveau.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

*Quatrième résolution*

L'assemblée accorde une décharge spéciale au conseil d'administration pour le fait que l'assemblée générale n'a pu avoir lieu comme prévu dans les statuts.

*Cinquième résolution*

Monsieur Jean-Claude Delen, administrateur de sociétés, demeurant à 1950 Kraainem, avenue de la Chapelle 4 (Belgique) et Monsieur Adrian Marshall, administrateur de sociétés, demeurant à 1785 Merchtem, Langesteenweg 73/B (Belgique) et Monsieur Guenter Rohrmann, administrateur de sociétés, demeurant à Stamford, 06903 Connecticut (USA), Fairway Drive 183, sont nommés administrateurs pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

L'assemblée décide de donner à ARTHUR ANDERSEN & CO. le mandat de commissaire aux comptes pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 25 novembre 1999.

Liste de présence de l'assemblée générale or

T. Van Vliet / L. Van Asch / J.-C. Delen

*Liste de présence de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires  
réunie extraordinairement le 25 novembre 1999 à 11.00 heures à Sandweiler*

<i>Nom de l'actionnaire</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Procuration</i>	<i>Signature</i>
1. A.E.I. CORPORATION, 120, Tokeneke Road, Darien, Connecticut USA - 06820 . . . . .	1.350	J.C. Delen	Signature
2. M. J. C. Delen, Kapellelaan 4, 1950 Kraainem, Belgique . . . . .	150		Signature
Total: . . . . .	1.500		

Luxembourg, le 25 novembre 1999.

*Les membres du bureau*

T. Van Vliet / L. Van Asch / J.-C. Delen

*Secrétaire / Scrutateur / Président*

(46508/000/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**CREDEMLUX, CREDEM INTERNATIONAL (LUX), Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 11.546.

L'an deux mille, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Entre les soussignés:

1.- La société anonyme de droit italien dénommée SGA SpA, avec siège social à Naples, Via Medina n° 5, inscrite au Registre de Commerce de Naples, sous le numéro 1635/1989,

ici représentée par Monsieur Oliviero Pesce, né à Ostuni (I), le 23 août 1938 et demeurant à Londres,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée par l'administrateur-délégué de la société en date du 25 juillet 2000, la nomination et les pouvoirs de l'administrateur-délégué ont été vérifiés par le notaire Paolo Guida, de résidence à Naples, Italie,

laquelle procuration, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée,

société vendeuse, dénommée ci-après «le vendeur»;

2.- La société anonyme de droit italien dénommée BANCA EUROMOBILIARE SpA, avec siège social à Milano, Via Turati n° 9, inscrite au Registre de Commerce de Milano, sous le numéro 275677, ici représentée par Monsieur Franco Callosi, né à Castelnuovo Monti (I), le 25 mars 1946 et résidant à Castelnuovo né Monti.

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée par le Président du Conseil d'Administration de la société en date du 25 juillet 2000, la nomination et les pouvoirs du Président ont été vérifiés par le notaire Manuela Agostini, de résidence à Milan, Italie,

laquelle procuration, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée,

société acquéreuse d'autre part, dénommée ci-après «l'acquéreur»;

Il a été déclaré et convenu ce qui suit:

A la date du 20 décembre 1973, publié au Mémorial C, numéro 9 du 16 janvier 1974, la société CREDEM INTERNATIONAL (LUX) en abrégé CREDEMLUX, a été constitué par acte reçu par Maître Robert Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, sous la dénomination de BANCO DI NAPOLI INTERNATIONAL, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 11.546, ayant son siège social à Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant assemblée générale extraordinaire reçue par le notaire instrumentant en date du 3 novembre 1999, modifiant entre autre la dénomination actuelle de la société, publié au Mémorial C, numéro 953 du 13 décembre 1999, page 45700.

La société a actuellement un capital de quarante-quatre millions d'Euros (44.000.000,- EUR), représenté par sept millions (7.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Ces déclarations faites, les parties sont convenues de la cession d'actions de la société préqualifiée intervenue entre eux:

Le vendeur vend par les présentes à l'acquéreur préqualifié, qui accepte, la pleine propriété de 700 (sept cents) actions, entièrement libérées, qui lui appartiennent dans la société anonyme CREDEM INTERNATIONAL (LUX) en abrégé CREDEMLUX, plus amplement définie ci-avant.

Du chef de la présente cession, l'acquéreur devient propriétaire des 700 (sept cents) actions acquises à compter du 27 juillet 2000, avec tous les produits et bénéfices réalisés jusqu'à ce jour, tel que la part éventuelle dans le fonds de réserve même latent, de prévision, ainsi que des bénéfices éventuels réalisés pendant l'année en cours.

L'acquéreur déclare parfaitement connaître les statuts de la société, et les comptes sociaux pour en avoir pris inspection.

La présente vente est faite moyennant le prix convenu de cinq mille quatre-vingt-sept euros (EUR 5.087,-), somme que l'acquéreur déclare avoir virée sur le compte-courant n° 004102810000 du vendeur auprès de SOCIETÀ PER LA GESTIONE DI ATTIVITÀ-S.G.A. S.p.A.

La présente vente est faite sous les conditions suivantes:

L'acquéreur supportera tous les frais et honoraires auxquels la présente cession pourra donner ouverture.

Le vendeur s'oblige à signer tous documents nécessaires en vue de permettre à l'acquéreur de rendre la présente cession opposable aux tiers et à la société, notamment à signer la déclaration de transfert sur le registre de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire.

Signé: O. Pesce, F. Callosi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 125S, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2000.

J. Delvaux.

(46552/208/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**E.I.E.C., EMESCO INDUSTRIAL EQUITY COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 24.694.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 23, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

*Pour E.I.E.C., EMESCO INDUSTRIAL EQUITY COMPANY S.A.*

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(46577/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**FINB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 65.050.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 23, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

FINB S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(46600/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

**CREDEMLUX, CREDEM INTERNATIONAL (LUX), Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 11.546.

L'an deux mille, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Entre les soussignés:

1.- La société anonyme de droit Italien dénommée SGA SpA, avec siège social à Naples, Via Medina n° 5, inscrite au Registre de Commerce de Naples, sous le numéro 1635/1989,

ici représentée par Monsieur Oliviero Pesce, né à Ostuni (I), le 23 août 1938 et demeurant à Londres,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée par l'administrateur-délégué de la société en date du 25 juillet 2000, la nomination et les pouvoirs de l'administrateur-délégué ont été vérifiés par le notaire Paolo Guida, de résidence à Naples, Italie,

laquelle procuration, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée,

société vendeuse, dénommée ci-après «le vendeur»;

2.- La société anonyme de droit italien dénommée CREDITO EMILIANO SpA, avec siège social à Reggio Emilia, Via Emilia S. Pietro n° 4, inscrite au Registre de Commerce de Reggio Emilia, sous le numéro 134824/97,

ici représentée par Monsieur Franco Callosi, né à Castelnovo ne' Monti (I), le 25 mars 1946 et résidant à Castelnovo ne' Monti.

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée par un Vice-Président du Conseil d'Administration de la société en date du 25 juillet 2000, la nomination et les pouvoirs du Vice-Président ont été vérifiés par le notaire Gian Luigi Martini, de résidence à Reggio Emilia, Italie,

laquelle procuration, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée,

société acquéreuse d'autre part, dénommée ci-après «l'acquéreur»,

Il a été déclaré et convenu ce qui suit:

A la date du 20 décembre 1973, publié au Mémorial C numéro 9 du 16 janvier 1974, la société CREDEM INTERNATIONAL (LUX), en abrégé CREDEMLUX, a été constituée par acte reçu par Maître Robert Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, sous la dénomination de BANCO DI NAPOLI INTERNATIONAL, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 11.546, ayant son siège social à Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant assemblée générale extraordinaire reçue par le notaire instrumentant en date du 3 novembre 1999, modifiant entre autre la dénomination actuelle de la société, publié au Mémorial C, numéro 953 du 13 décembre 1999, page 45700.

La société a actuellement un capital de quarante-quatre millions d'Euros (44.000.000,- EUR), représenté par sept millions (7.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Ces déclarations faites, les parties sont convenues de la cession d'actions de la société préqualifiée intervenue entre eux:

Le vendeur vend par les présentes à l'acquéreur préqualifié, qui accepte, la pleine propriété de 349.298 (trois cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-huit) actions, entièrement libérées, qui lui appartiennent dans la société anonyme CREDEM INTERNATIONAL (LUX), en abrégé CREDEMLUX, plus amplement définie ci-avant.

Du chef de la présente cession, l'acquéreur devient propriétaire des 349.298 (trois cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-huit) actions acquises à compter du 27 juillet 2000, avec tous les produits et bénéfices réalisés jusqu'à ce jour, tel que la part éventuelle dans le fonds de réserve même latent, de prévision, ainsi que des bénéfices éventuels réalisés pendant l'année en cours.

L'acquéreur déclare parfaitement connaître les statuts de la société, et les comptes sociaux pour en avoir pris inspection.

La présente vente est faite moyennant le prix convenu de deux millions cinq cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 2.538.498,-), somme que l'acquéreur déclare avoir virée sur le compte courant n° 004102810000 du vendeur auprès de CREDEMLUX.

La présente vente est faite sous les conditions suivantes:

L'acquéreur supportera tous les frais et honoraires auxquels la présente cession pourra donner ouverture.

Le vendeur s'oblige à signer tous documents nécessaires en vue de permettre à l'acquéreur de rendre la présente cession opposable aux tiers et à la société, notamment à signer la déclaration de transfert sur le registre de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire.

Signé: O. Pesce, F. Callosi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 125S, fol. 40, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2000.

J. Delvaux.

(46553/208/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**FINLAV INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 71.091.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 23, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

FINLAV INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(46601/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**FOBAT, COMPTOIR DES FOURNITURES INDUSTRIELLES DU BATIMENT, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 28.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 2000, vol. 541, fol. 17, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

*Pour la S.à r.l. FOBAT, COMPT. DES FOURNITURES IND. DU BATIMENT*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(46602/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**FONCIERE GENERALE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 25.878.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2000, vol. 541, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46603/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**GARMOND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 62.275.

*Extrait des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
tenue de façon extraordinaire en date du 30 mars 2000*

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de confirmer le mandat pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 1999 aux administrateurs et au commissaire aux comptes suivants:

*Conseil d'administration:*

M. Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;  
 M. Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;  
 M. Philippe Pasquasy, juriste, demeurant à Luxembourg;  
 M. Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

*Commissaire aux comptes:*

HRT REVISION, S.à r.l., 32, rue J.-P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.  
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
 Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46605/065/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**ASPEN CONSULTING, Holding-Aktiengesellschaft.**

H. R. Luxemburg B 63.629.

Gemäss Einschreibebrief vom 16. Januar 2001:

1. Die Verwaltungsratsmitglieder treten mit sofortiger Wirkung von ihrem Amt als Verwaltungsrat zurück.
  2. Der Prüfungskommissar tritt mit sofortiger Wirkung zurück.
  3. Der Gesellschaftssitz wird mit sofortiger Wirkung gekündigt.
- Zur Veröffentlichung im öffentlichen Anzeiger Mémorial C, Sammelwerk der Gesellschaften und Vereinigungen.  
 Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2001, vol. 548, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(05893/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2001.

---

**GEMAT GRUE SERVICE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle, Centre Commercial 2000.

R. C. Luxemburg B 60.511.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 10 août 2000, que:

1. L'assemblée révoque Madame Annie Wastiaux-Crignon et Monsieur Pierre Bousquet de leur fonction d'administrateur et élit en leur remplacement:
  - Madame Marie Elisabeth Fero, employée privée, demeurant à Reisdorf (L),
  - Monsieur Sébastien Thibal, employé privé, demeurant à Diekirch (L).
2. Elle révoque la société TANTIVES ENTERPRISES INC. de sa fonction de commissaire aux comptes de la société et élit en son remplacement:
  - GEST & CO S.A., avec siège social à Luxembourg.
3. Les administrateurs et le commissaire aux comptes ainsi nommés termineront les mandats de leurs prédécesseurs qui prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle satutaire à tenir en l'an 2003.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46606/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**GENERAL MEDITERRANEAN HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxemburg B 16.453.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 20 juin 2000*

L'Assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 10 avril 2000 de Monsieur Jacques Santer, Député au Parlement Européen, résidant 69, rue Jean-Pierre Huberty, L-1742 Luxembourg, comme nouvel Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'an 2002.

*Pour copie conforme*

*Signature / Signature*

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46607/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**GENERALE FRIGORIFIQUE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 50.646.

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 14 décembre 1999 entre la société GENERALE FRIGORIFIQUE S.A. dont le siège social 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg et PRITRUST, ayant son siège social 16, boulevard Emmanuel Servais à Luxembourg.

Ce contrat couvrant une période d'une année renouvelable par tacite reconduction est susceptible d'être dénoncé par chacune des parties moyennant un préavis de deux mois.

Luxembourg, le 25 août 2000.

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 541, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46608/010/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**GIMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 59.525.

*Extrait de la convention de domiciliation*

En date du 25 avril 2000, a été signée pour 9 ans une convention de domiciliation entre la société ECOGEST S.A. et la société GIMA S.A.

L'adresse de domiciliation est fixée 16, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août, vol. 540, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46612/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**GIMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 59.525.

*Extrait des résolutions du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 25 avril 2000*

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration en date du 25 avril 2000 que le siège social de la société GIMA S.A., précédemment établie à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, est transféré à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

*Le Conseil d'Administration*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46613/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---